BRIGADE ALSACE-LORRAINE

A M I C A L E

55.II.

N° 77

MUNICIPALE DE MULHOUSE

LE MOT DU PRESIDENT

A quelques jours de notre Assemblée Générale à PARIS , j'ai le regret de constater que 19 Anciens seulement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont annoncé leur venue à PARIS. Il y a encore une adhésion du Doubs, mais aucun de la Moselle, ni d'ailleurs (je ne parle pas, bien entendu, des Parisiens).

L'argument de la dépense a joué pour un certain nombre à coup sûr. Mais pour d'autres, la seule explication est l'indifférence.

Pour nous permettre de décompter le noyau fidèle, nous souhaitons recevoir, le 21 mai, à l'adresse d'ESCHBACH, Président de la Section de PARIS (50, Quai de Boulogne à BOULOGNE-SUR-SEINE) des cartes, lettres ou télégrammes des absents.

Ainsi nous les associerons mieux, sous l'Arc de Triomphe, à la commémoration de nos disparus et à l'évocation de nos maquis et des combats de la Brigade. Et quand nous fixerons ce qui reste de la victoire de 1945, nous saurons aussi ce qui reste de notre Brigade.

Sans doute devrons nous conclure que l'ère des grandes entreprises est close et que nous ne pourrons plus désormais nous consacrer qu'à quelques tâches d'élémentaire fidélité.

L'Assemblée Générale décidera.

Bernard METZ

N O S M O R T S

Les obsèques de notre camarade le Lieutenant COLLAINE

" C'est par une magnifique matinée d'avant printemps que la dépouille mortelle de Benjamin COLLAINE, ancien directeur commercial des Ets.DOPFF & IRION a été portée à sa dernière demeure mardi dernier. A 10 h. Monsieur le Curé de RIQUEWIHR célébra la messe de requiem dans l'église paroissiale de la localité viticole. Un grand nombre d'amis et de connaissances, venus de près et de loin avait tenu à témoigner à la famille sa sympathie et à rendre au regretté défunt les derniers hommeurs. On remarquait notamment la présence de Monsieur René DOPFF, administrateur des Ets DOPFF & IRION, M. BOROCCO, Adjoint au Maire de Colmar, une délégation de l'Amicale des Anciens de la Brigade Alsace-Lorraine conduite par le Dr. Bernard METZ et M.MEYER, respectivement président général et président de la section du Haut-Rhin, une délégation de l'UNC locale.

Après le Libera, le cercueil fut conduit au cimetière où le Dr. METZ évoqua la magnifique attitude du disparu pendant l'occupation où avec l'assistance de son épouse , il rendit d'innonbrables services aux jeunes alsaciens en particulier et à la résistance en général. Il rappela également comment, malgré ses infirmités, il rejoignit la Maquis puis la Brigade Alsace-Lorraine au sein de laquelle le défunt participa à la libération de notre province. L'Amicale, elle aussi, perd en lui un membre fondateur et un animateur dévoué."

(L'ALSACE - 10.3.55)

" Mardi dernier ont eu lieu à RIQUEWIHR les obsèques de Monsieur Benjamin COLLAINE, Champenois d'origine, qui, après la Libération, avait opté pour notre province qu'il avait contribué à libérer. Son décès était survenu à COLMAR, samedi 5 mars après une longue et pénible maladie. Monsieur COLLAINE avait eu, sous l'occupation, une attitude exemplaire à TOULOUSE, où il présidait l'"Amicale des Gens de l'Est". Son activité comprenait l'hébergement et le ravitaillement des combattants clandestins ou parachutés de la libération, la constitution de la Brigade Alsace-Lorraine dont il fut l'une des figures les plus sympathiques. De RIQUEWIHR qu'il avait élu comme résidence et où il était ancien collaborateur de la Maison DOPFF & IRION, il maintenait le contact avec les anciens de la Brigade d'André MALRAUX. Le défunt était titulaire du titre de la Résistance, de nombreuses distinctions françaises et étrangères.

Tous ses anciens camarades lui conserveront un souvenir ineffaçable. Monsieur Ch.BAUMANN, Président des Anciens Combattants de RIQUEWIHR déposa une couronne sur la tombe."

(Le Nouveau Rhin Français-10.3.55)

==========

LES PERTES DES DEUX GUERRES

En réponse à une question écrite posée par un membre de l'Assemblée Nationale, l'Officiel du Ier décembre 1954 publie le tableau ci-contre :

CATEGORIES	Guerre 1914 - 1918		Guerre 1939 - 1945		
	Décédés	Disparus	Décédés	Disparus	Décédés ou Disparus
1°) Militaires					
a) Guerre 1914-1918	1.093.800 (y compris les prisonniers de guerre)	260.600			
b) Campagne 1939-1945			121.446 (y compris les prisonniers de guerre).	3.864	
c) Armée de la Libération (FFI, FFL, FTPF, FFC et combattants volontaires de la Résistance.			77.615	2.782	
2°) Victimes civiles	Aucune statistique, même approximative, ne peut être donnée, les dossiers ayant été constitués et exploités par le Ministère de l'Intérieur.				108.260
Déportés résistants et politiques					65.000
Déportés raciaux....					117.000
Personnes contraintes au travail en pays ennemi					40.000

ATTRIBUTION DE LA CARTE DE COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RESISTANCE, DE LA CARTE DE REFRACTAIRE ET DE LA CARTE DE PERSONNE CONTRAINTE AU TRAVAIL.

L'article 9 de la loi N° 55-356 du 3 avril 1955 a fixé au Ier janvier 1956 la date à laquelle, à peine de forclusion, les demandes de carte de combattant volontaire de la Résistance, de carte de réfractaire et de carte de personne contrainte au travail devront avoir été déposées à l'Office Départemental des Anciens Combattants.

Toute demande parvenue après cette date aux Offices des Anciens Combattants ne pourra plus être prise en considération.

Les personnes qui ne se sont pas encore mises en instance auprès de l'Office Départemental devront le saisir d'une demande sur papier libre comportant nom, prénoms, adresse et titre sollicité. Il leur sera adressé directement un formulaire règlemantaire.

Un imprimé a déjà été adressé aux postulants dont la demande précédente était frappée de forclusion.

LA DOUBLE QUALITE DE COMBATTANT.

Il a été signalé à maintes reprises que les Combattants de 14-18 ayant pris part également à la guerre de 39-45 devaient recevoir l'attestation officielle de leur double qualité de combattant.

Ainsi qu'il avait été décidé, un timbre spécial "39-45" serait apposé sur les cartes des 14-18 mais que l'application de cette mesure était différée jusqu'à ce que les demandes formulées au titre de la guerre 39-45 aient dans l'ensemble été examinées.

Il n'est pas possible actuellement de préciser la date à laquelle ces opérations seront virtuellement terminées.

MONTANT REEL DE LA RETRAITE DU COMBATTANT QUANT A PRESENT.

La retraite du combattant au même titre que les pensions, a été revalorisée de 1,11 % à partir du Ier juillet 1954.

En vertu de quoi le montant de la retraite est actuellement le suivant :

- de 50 à 55 ans : 536.- Frs. au lieu de 530.-
- de 55 à 60 ans : 1.288.- Frs. au lieu de 1.272.-
- de 60 à 65 ans : 3.540.- Frs. au lieu de 3.500.-
- à partir de 65 ans : 5.764.- Frs. au lieu de 5.700.-

En voici le décompte :

de 50 à 55 ans $\frac{530.- \times 1,11}{100} + 530 = 535.-$ arrondi à 536.- Frs.

de 55 à 60 ans $\frac{1.272 \times 1,11}{100} + 1.272.- = 1.286.-$ Frs.
arrondi à 1.288.- Frs.

.....

de 60 à 65 ans $\frac{3.500 \times 1,11}{100} + 3.500 = 3.538.-$
arrondi à 3.540.- Frs.

à partir de 65 ans $\frac{5.700 \times 1,11}{100} + 5.700 = 5.763.-$
arrondi à 5.764.- Frs.

LA CARTE DU COMBATTANT AUX 1939-1945

UNE COMMISSION EST INSTITUEE POUR RESOUDRE LES CAS CONCRETS

L'article R.227 du Code des Pensions a trait aux personnes ayant pris part à des opérations de guerre ne remplissant pas les conditions habituelles, notamment les militaires ayant pris part aux opérations effectuées avant le 2 août 1914 et par ailleurs les Prisonniers de Guerre.

Le Gouvernement vient compléter cet article par un article R.227 bis ainsi rédigé (décret du 18 janvier 1955, "J.O." du 20 janvier 1955, page 782) :

Art. Ier . - Il est introduit dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre un article R.227 bis rédigé :

ART. 227bis. - Les cas prévus à l'article R227 instruits par l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre sont examinés par une commission comprenant :

1°) Vingt et un représentants des anciens combattants titulaires de la carte, désignés par la Commission permanente de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre constituée conformément aux dispositions des articles D.435 et D.436 ;

2°) Douze représentants du Ministère de la Défense Nationale et des forces armées (guerre, marine, air).

La Commission élit dans son sein un président et quatre vice-présidents choisis parmis les représentants des anciens combattants et se divise en quatre sections comprenant chacune cinq représentants des anciens combattants et trois représentants du Ministre de la Défense nationale et des forces armées (guerre, marine, air); les vice-présidents assument la présidence des sections.

Le Président de la Commission répartit les dossiers entre les sections qui émettent leur avis au nom de la commission.

Lorsque l'une des sections de la commission siège pour examiner les cas de militaires ayant appartenu à des formations des territoires d'outre-mer ou des Etats associés, ou des marins du commerce, elle est complétée par :

....

Un représentant soit du Ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, soit du Ministre de la France d'Outre-Mer, soit du Ministre chargé de la Marine marchande;

Un représentant soit des combattants d'Indochine ou des territoires d'Outre-Mer, soit des marins du commerce et de la pêche.

La commission se réunit en séance plénière (toutes sections réunies) sous la présidence du président de la commission, sur la demande soit du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, soit du Président de la Commission, soit d'un président de section.

En cas de partage dans l'une ou l'autre des formations précitées, la voix du président est prépondérante.

Le secrétaire de la commission, les secrétaires des sections, les rapporteurs sont désignés par le Directeur de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre parmi les fonctionnaires dudit Office.

PRECISIONS SUR LES CITATIONS ATTRIBUEES AUX COMBATTANTS DE 39-45

Nombre de nos camarades de la guerre 1939-1945 nous demandent des précisions en ce qui concerne l'attribution de citations pour faits de guerre.

Nous ne saurions mieux faire que de les renvoyer au texte du Bulletin Officiel du Ministère de la Défense Nationale (partie permanente) B.O.P.P., de 1954, page 3989, circulaire N° 45.800, précisant les conditions de validité des citations attribuées auc combattants de 1939-45.

Le voici :

Art. Ier. - Pour revêtir un caractère définitif, les citations doivent se ranger dans l'une des trois catégories suivantes :

a) celles qui obtenues au cours des campagnes de France et de Norvège (2 septembre 1939 - 25 juin 1940) contre les forces de l'Axe ont été homologuées.

b) Celles qui attribuées à l'occasion d'opérations de guerre contre les formations alliées sous l'autorité de fait dite "Gouvernement de l'Etat français" ont été homologuées et n'ont pas été annulées à la suite de la révision prévue par l'article 4 de l'ordonnance du 7 janvier 1944.

c) A l'exception de celles visées aux paragraphes a) et b) ci-dessus, toutes les citations decernées pour faits de guerre, quelle que soit la période d'hostilités ou d'opérations considérées dont une ampliation ou copie certifiée conforme de la décision ou de l'ordre figure au dossier de l'intéressé.

"Les cas litigieux notamment l'absence de certification, seront soumis, pour examen, au bureau des décorations.

.....

Art. 2. - Aucune nouvelle attribution de citations pour faits de guerre antérieurs au 6 mai 1945 ne sera effectuée.

Cette interdiction ne vise cependant ni les attributions accessoires de certaines décorations (Légion d'Honneur et Médaille Militaire à titre posthume, aux mutilés de guerre réformés avec un pourcentage d'invalidité compris entre 65% et 95% (Médaille des Evadés), ni celles prévues par assimilation de certains ordres militaires étrangers ou des Etats associés, aux citations comportant l'attribution de la Croix de Guerre 1939-1945.

Art. 3. - Afin de ne pas léser ceux des militaires de l'armée de terre qui, de bonne foi ont fait état de citations pour des faits se situant entre le 25 juin 1940 et le 8 mai 1945 (seules opérations contre les forces de l'Axe) et dont le caractère d'authenticité n'a pu être établi , les dispositions suivantes seront appliquées. Jusqu'au 31 mars 1955, le Secrétaire d'Etat aux forces armées "guerre" acceptera les demandes tendant à la reconnaissance des citations mentionnées au dossier des intéressés - ou revendiquées par ceux-ci et pour lesquelles il n'a pas été trouvé trace du document original. Ces demandes ne seront recevables qu'autant qu'un commencement de preuve par écrit établira de façon péremptoire leur bien-fondé (copie non certifiée de l'extrait de l'ordre général témoignage des officiers ayant proposé ou approuvé le texte recherché éventuellement photographie de remise de la Croix de guerre, etc...)

Les demandes visées ci-dessus seront adressées au Secrétaire d'Etat aux Forces Armées "guerre" (Bureau des Décorations).

Art. 4. - Il est précisé qu'en ce qui concerne les demandes d'homologation (cf art.Ier paragraphes a) et b) aucune forclusion ne leur sera opposée.

LA CARTE DU COMBATTANT

VALABLE JUSQU'AU Ier JANVIER 1957

A nouveau la validité de la Carte du Combattant (teinte chamois) vient d'être prorogée. L'"Officiel" du 29 décembre 1954 contient, en effet, le texte d'un arrêté du Ministre des A.C. spécifiant :

" A titre exceptionnel, demeure valable jusqu'au Ier janvier 1957, la Carte du Combattant du modèle déterminé par l'article A 142 et ayant plus de 5 ans de date."

DIRECTIONS REGIONALES DU RECRUTEMENT ET DE LA STATISTIQUE.

Les camarades doivent s'adresser pour demander une pièce militaire (état signalétique et des services, par exemple) :

Ire Région (PARIS) : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Eure, Loiret, Loir-et-Cher.

.....

IIe Région (LILLE) : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Seine Inférieure, Aisne, Ardennes.

IIIe Région (RENNES) : ILLE-et-VILAINE, Côtes-du-Nord, Calvados, Manche, Sarthe, Mayenne, Orne, Morbihan, Finistère, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée.

IVe Région (BORDEAUX) : Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Indre, Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Haute-Vienne, Corrèze, Creuse, Charente, Charente-Maritime.

Ve Région (TOULOUSE) : Haute-Garonne, Gers, Ariège, Basses-Pyrénées, Landes, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn, Aveyron, Pyrénées-Orientales, Aude.

VIe Région (NANCY) : Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Marne, Aube, Haute-Marne, Moselle, Haut-Rhin, Bas-Rhin.

VII° Région (DIJON) : Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Nièvre, Yonne, Cher, Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort.

VIIIe Région (LYON) : Rhône, Ain, Puy-de-Dôme, Allier, Cantal, Loire, Haute-Loire, Ardèche, Savoie, Haute-Savoie, Isère, Drôme, Hautes-Alpes.

IXe Région (MARSEILLE) : Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Hérault, Gard, Lozère, Var, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Corse.

Xe Région (ALGER) : Alger, Oran, Constantine.

Pour les officiers c'est au Ministère de la Guerre, Direction de l'Arme, Boulevard Saint-Germain, PARIS, qu'ils doivent s'adresser.

RAPATRIEMENT DES CORPS DES REFUGIES DECEDES

Par circulaire en date du 22 novembre, le Directeur de l'Office National des Combattants demande à ses offices départementaux d'examiner avec bienveillance les demandes de secours exceptionnels émanant de familles de réfugiés et de sinistrés ayant eu à déplorer le décès d'un de leurs membres survenu dans la commune d'accueil après le 31 mai 1946 dont elles désirent rapatrier le corps dans leur département d'origine.

La loi du 16 octobre 1946 ne prévoit, en effet, la restitution des corps aux familles aux frais de l'Etat qu'en ce qui concerne les personnes décédées entre le 2 septembre 1939 et le 31 mai 1946.

VALIDITE DES ACTES DE DECES DES DISPARUS ET LEURS CONSEQUENCES

Le Général Loizeau président du Comité National d'Aide aux Combattants d'Indochine avait posé à la direction du Contentieux de l'Etat-Civil et des Recherches les deux questions suivantes :

1°) la valeur légale des actes de décès dressés pour les combattants d'Indochine disparus, d'après les témoignages de prisonniers rapatriés;

2°) la situation juridique créée par le remariage de la femme, en cas de retour d'un disparu déclaré décédé par erreur.

Voici les réponses qui lui ont été fournies :

1°) L'Article 93 du Code Civil stipule, que dans tous les cas où un acte de décès sera adressé aux Armées, sans que l'officier d'Etat Civil ait pu se transporter auprès de la personne décédée, ledit acte ne pourra être dressé que sur l'attestation de deux déclarants.

Il s'agit là d'une garantie supplémentaire par rapport à la règlementation du droit commun qui à l'article 78 du Code Civil, ne prévoit qu'un seul déclarant.

C'est donc en se fondant sur l'Article 93 du Code Civil que mes services envoient, par l'intermédiaire du maire à la famille d'un militaire disparu en cours de combat, ou signalé prisonnier, un télégramme annonçant le décès de son parent, lorsqu'au moins deux rapatriés ont déclaré sur l'honneur au moment de leur libération avoir vu mort ce militaire ou avoir assisté à son décès.

2°) En cas d'erreur des déclarants, le nouveau mariage contracté par la femme qui s'est crue veuve sera évidemment déclaré nul, si le premier mari revient, ou même si, l'absent donne la preuve de son existence (articles 139, 147 et 184 du Code Civil).

Mais l'article 201 du Code Civil précise que le mariage qui a été déclaré nul produit néanmoins les effets civils tant à l'égard des époux qu'à l'égard des enfants, lorsqu'il a été contracté de bonne foi (cas dans lequel il est dit "putatif") et l'article 10 de la loi du 25 juin 1919 attribue expressément la caractère de "mariage putatif"à l'union contractée par la femme dont le premier mari "disparu à la guerre" reparaît ou donne de ses nouvelles postérieurement à la transcription de l'acte de décès.

==========

AH ! LES BRAVES GENS . . .

Chacun se souvient de ce cri d'admiration poussé par l'Empereur d'Allemagne, Guillaume Ier, à l'occasion de la charge désespérée des cuirassiers de Reischoffen : " Ah ! les braves gens " qui pour l'honneur du drapeau allaient au devant de la mort, dans un suprême don de tout eux-mêmes à la Patrie.

Et les mêmes mots me revenaient sur les lèvres à entendre les doléances, à constater le dégoût et l'écoeurement d'un brave entre les braves, tout récemment revenu d'Indochine. Il se refusait à comprendre, à excuser, à expliquer cet abandon. Blessé amèrement au tréfonds de lui-même, il se laissait aller à douter de la France, de l'avenir, de sa mission dans le monde...

.....

....

La France est divisée, partagée, écartelée; le fossé se creuse entre les générations ; les clans s'opposent et coupent le pays en deux camps de frères ennemis qui s'affrontent.

Le brave gars causait, s'animait, protestait et la discussion n'aboutissait guère à faire de la lumière, dans son cerveau buté, à apaiser les colères de son coeur blessé.

Quand soudain une retransmission des obséques nationales de Paul CLAUDEL vient interrompre nos propos. D'un commun accord, nous faisons silence et religieusement, profondément émus l'un et l'autre, nous écoutons les grandes orgues de Notre-Dame, les musiques militaires et les discours officiels. La grande figure de CLAUDEL nous domine et nous rapproche, et je vois deux larmes perler aux yeux de mon gars ulcéré.

Dans la forêt des lettres contemporaines un grand chêne est abattu, foudroyé dans sa 87e année, mais quelle vie, quelle oeuvre, quelle influence, quel retentissement aux quatre coins du monde, où ses livres ont porté témoignage à la pensée française. Un géant de la littérature qui fait songer à un Homère ou à un Dante, à un Shakespeare ou à un Goethe, est tombé, retourné à la terre de ses pères et à la "sécurité éternelle" des au delà terrestres qu'il a si bien orchestrés. Un grand poète qui a eu l'audience de l'Univers et qui fait honneur à l'homme et à la France.

A beaucoup de pauvres cerveaux désemparés, il a redonné la lumière et en beaucoup de coeurs meurtris et saignants, il a rallumé l'étincelle qui réchauffe et réconforte.

Homme de foi, à laquelle il s'était rivé comme à un roc, il a bâti entre ciel et terre, une cathédrale aux puissants contreforts, à l'ombre de laquelle il fait bon se réfugier et s'abriter.

Homme de foi avec les pieds bien sur terre et les yeux tournés vers en haut, il nous a redonné confiance en l'homme et dans le destin de la France, dans ses valeurs originales et dans ses traditions séculaires. Sa vie, son message, son oeuvre, son théatre (même fécondés par le temps) resteront et témoigneront pour la doulce France.

A cheval entre l'ancien et le nouveau Testament, il fut et il a vécu au-dessus d'un monde rapetissé et stérilisé, à la mesure des grandes ailes qui l'emportaient dans la pleine lumière et le grand souffle qui l'animait. Il s'est dépassé lui-même et nous a appris à nous dépasser à la mesure même de la grande âme française qu'il symbolisait.

Non vraiment, conclut mon petit gars, nous n'avons pas le droit de désespérer, de douter de la France et de sa mission dans le monde après des heures comme celles-ci. Ah ! les braves gens ... de France.

==========

D I S T I N C T I O N

Nous félicitons notre camarade le Docteur OFFENSTEIN, vice-Président de la section "HR", de son élection au Conseil Général du Haut-Rhin au 2e tour du 24 avril 1955

VIE DES SECTIONS

" H. R. "

ASSEMBLEE GENERALE

LES ANCIENS DE HAUT-RHIN DE LA BRIGADE ALSACE-LORRAINE SE SONT REUNIS A COLMAR

Après avoir tenu pendant plusieurs années leur assemblée générale à MULHOUSE, les Anciens de la Brigade Alsace-Lorraine ont organisé leur réunion annuelle à COLMAR, samedi soir, le 2.4.55, au Restaurant "Central". Ce déplacement du centre de gravité a permis aux anciens du secteur Nord du département de se déplacer plus aisément et d'assister ainsi à une réunion qui leur tient tant à coeur.

Le "meat and beans" d'il y a 10 ans n'est plus qu'un souvenir et c'est devant une table bien garnie que les "rescapés' de Dannemarie" (dixit André MALRAUX) ayant pris de la "bouteille", se sont assis. Ce préambule gastronomique eut pour effet de créer une ambiance extrêmement sympathique et pleine de bonne humeur.

Après le café, le président de la section, M.Paul MEYER, ouvrit la séance et salua les membres présents, qu'il remercia d'être venus. Il tint à évoquer d'emblée le souvenir du Lieutenant Benjamin COLLAINE, membre fondateur de l'Amicale, décédé dernièrement à COLMAR et enterré à RIQUEWIHR. Une minute de silence fut observée à sa mémoire.

Le président donna ensuite la parole au secrétaire M.Joseph GROTZINGER, qui donna lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale du 7 février 1954, qui fut adopté. Puis il présenta le rapport moral et administratif de la société, fort élégamment tourné, duquel il ressort qu'après 10 années d'existence la section du Haut-Rhin est l'une des plus vivantes de l'Amicale, avec ses 109 membres inscrits. Il constata non sans quelque amertume que l'Amicale n'a été invitée à aucun anniversaire de la Libération des villes du Haut-Rhin, alors qu'à celui de STRASBOURG les anciens de MALRAUX ont eu cet honneur ; signalons en passant qu'une rue de la capitale européenne donnant sur la Place de la Bourse est dénommée "Rue de la Brigade Alsace-Lorraine". Cependant, cet oubli sera réparé et c'est ainsi qu'à GUEBWILLER, le monument aux morts qui sera inauguré le 22 mai prochain, portera une borne avec la mention de l'Amicale. Il est regrettable que cette cérémonie coïncide avec l'Assemblée Générale de l'Amicale qui tiendra ses assises à PARIS, les 21 et 22 Mai prochains. Toutefois, M.Pierre LEMBLE, délégué du Comité Central , représentera la société aux festivités de GUEBWILLER, avec plusieurs autres membres.

M.GROTZINGER signala, qu'une somme de 10.000.- Frs. a été versée à la commune de FROIDECONCHE (Haute-Saône), pour l'entretien des tombes des camarades de la Brigade, morts au champ d'honneur et inhumés dans cette commune.

.....

Plusieurs cas sociaux ont été examinés ces derniers temps et des secours ont été versés, 14 parents de tués reçoivent le Bulletin de liaison gratuitement . Il est rappelé d'autre part que la section peut aider, dans la mesure de ses moyens, les cas pénibles , mais ceux-ci doivent lui être signalés.

Le président,M.MEYER, remercia l'orateur et donne la parole à M.Julien LIBOLD, trésorier. Si l'avoir de la caisse n'est pas très élevé, c'est que la section, sans avoir obtenu de subvention officielle, a fait des dons importants à d'anciens camarades malades et sans travail. On procéda ensuite au renouvellement partiel du Comité. MM. le Dr. OFFENSTEIN, HARTMANN et BITSCHENE sont réélus et M. PFAHL, nouveau membre élu à l'unanimité.

Sous "divers", plusieurs questions furent soulevées, dont celle concernant la bonification des fonctionnaires résistants et la date limite pour l'obtention de la carte de réfractaire. Le président soumettra ces suggestions lors de l'Assemblée Générale à PARIS, au mois de mai.

Enfin, la Section du Haut-Rhin exprima le voeu de se voir confier l'organisation de l'Assemblée Générale de l'année prochaine.

La séance fut levée à 0 h.15.

(l'ALSACE - 6.4.55)

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL OFFICIEL

Répondant à l'invitation du Comité, sont présents le samedi 2.4.55 au Restaurant "Central" à Colmar, pour siéger en Assemblée Générale :

MM. MEYER - MARTIN - SCHUH - PFOHL - HARTMANN PH. - VENTURELLI - LIBOLD - LUTRINGER - DEVILLER - GROTZINGER - ainsi que les membres du C.C. MM. GROB et LEMBLE.

Sont excusés : MM. Dr.OFFENSTEIN - BITSCHENE - LINDER - VERDUZZO - ERNST - ILTIS - MAROTEL.

Contrairement à la coutume, la soirée débute devant une table bien garnie et cette entrée crée une ambiance sympathique où règne la bonne humeur.

Il est 21 h. quand le président déclare ouverte l'Assemblée Générale de la Section du Haut-Rhin, en remerciant les camarades qui ont bien voulu se déplacer pour assister à la séance... tandis qu'un reporter improvisé en la personne de notre ami LUTRINGER mitraille l'Assemblée de son flasch ...

Cérémonie de l'inauguration du Monument aux morts du Souvenir Français à GUEBWILLER le 22 mai :

Cette cérémonie tombe le jour même de l'A.G. à PARIS et c'est regrettable. Aucune modification de date n'a pu être obtenue.Néanmoins notre camarade LEMBLE accepte de représenter l'Amicale aux cérémonies prévues.

L'Assemblée Générale invite tous les Anciens du Haut-Rhin qui ne vont pas à PARIS, à se joindre à lui afin que l'Amicale soit représentée dignement à GUEBWILLER.

....

Membres non cotisants : Les cas nombreux et très divers forcent l'Assemblée Générale à remettre cette question à l'étude lors de la prochaine réunion du Comité de la Section.

Entretemps plusieurs membres seront contactés individuellement par lettre.

MUTATIONS : L'Assemblée décide de muter les camarades :
- BANA Paul, à la section "Moselle"
- MARTINI Marcel, à la section "Savoie".

Assemblée Générale de la section en 1956.

Les membres présents souhaitent que l'Assemblée Générale de 1956 se tienne à nouveau à COLMAR.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 0 h.15.

RAPPORT MORAL

Il y a dix ans déjà, la Brigade Alsace-Lorraine a cessé les combats en Alsace, tandis que l'Amicale était créée. Notre section a 9 années d'existence, et s'il y a parfois des raisons d'être déçus, le fait de constater qu'en 1955 nous sommes encore un fort noyau à se serrer autour de l'emblème de la Brigade est un encouragement et même une réussite.

La section du Haut-Rhin a été et reste une des plus vivantes de l'Amicale. Elle a connu des années d'activité intense; il y a trois ans elle comptait encore près de 130 membres.

Combien sommes-nous actuellement ? Plusieurs décès, des mutations et quelques radiations ont laissé une liste comprenant exactement 107 anciens de la BAL. Certes tous ne donnent pas signe de vie, plusieurs oublient de payer leur cotisation, le nombre de ceux avec qui nous avons des contacts permanents est faible ; mais tous doivent savoir que la section du Haut-Rhin et l'Amicale sont là, avec eux, et d'autant plus le jour où ils en auront besoin. C'est pour celà que le Comité continue à se dévouer.

Pour appuyer de quelques chiffres cette activité, sachez que plus de 200 lettres ont été expédiées par le Président, le Trésorier et le Secrétaire. Le Bureau s'est réuni trois fois au cours de l'année écoulée pourprendre des décisions et règler les diverses activités.

Celles-ci sont parfois restées sous forme de projets. Je pense à la cérémonie de Dannemarie qui, fixée primitivement en 1954, a été reportée pour permettre de mettre sur pied une réunion plus ample dans le cadre de toute l'Amicale.

Je pense à la cérémonie de l'inauguration du Monument du Souvenir Français à Guebwiller; la plaquette gravée au nom de la BAL est d'ores et déjà posée. Je crois que cette inauguration aura lieu le 22 mai prochain. Il conviendrait au cours de cette Assemblée de discuter sur la participation aux cérémonies de Guebwiller.

Toute l'Alsace a vécu avec fièvre et enthousiasme les fêtes d'anniversaire de la Libération. Malheureusement dans aucune localité du Haut-Rhin l'Amicale des Anciens de la BAL ne fut invitée à participer aux cérémonies officielles.

....

Cet état de fait est navrant, et le Bureau de la Section a tout de suite réagi en demandant au CC de faire les démarches nécessaires pour qu'à l'avenir la BAL soit présente aux fêtes patriotiques.

Notons cependant que, grâce aux efforts de notre Trésorier, le reportage radiophonique sur les fêtes de Libération de Mulhouse a fait un exposé sur les campagnes de nos Unités dans la région.

FROIDECONCHE. Ce nom rappelle à chacun quelque camarade disparu. Le comité a jugé souhaitable de verser encore une fois, cette année, une somme de 10.000.- Frs. à cette commune. Le dévouement déployé pour l'entretien des tombes de nos tués méritait qu'on renouvelle un tel geste. C'est donc avec la participation du CC et de la section du Bas-Rhin que le virement a été effectué.

J'aborde, pour terminer, le problème des cas sociaux. Comme par le passé, la section a supporté les frais du Bulletin adressé aux 14 familles de nos tués ou décédés. Au cours de cette réunion il sera décidé s'il convient de continuer ainsi et de reviser la liste des familles.

D'autre part, malgré de nombreux appels, peu de cas sociaux parviennent à notre connaissance. Un seul cas a été cité au cours des réunions du Comité.

Pourtant il faut qu'on sache que la Section peut aider des camarades, des familles, des veuves ou des parents qui se trouvent dans des situations pénibles. Mais comment les connaître ? Aussi dans sa dernière réunion, le Comité a décidé de faire de nombreuses enquêtes, de lancer des appels afin de connaître ceux que la section peut aider, et qui n'osent le demander ouvertement.

C'est de cette façon que la Section du Haut-Rhin continuera à honorer ses chers disparus, à ranimer l'espoir chez ceux qui n'osent plus y croire, et à raffermir les liens qui unissaient tous ceux qui ont combattu pour un idéal commun dans les rangs de la Brigade Alsace-Lorraine.

Le Secrétaire :
J. GROTZINGER

==========

B U L L E T I N Nous remercions les camarades suivants qui ont versé leur contribution annuelle 1955 : MM. BURGER J. -BRUAT-BRULLARD Jean-CAEN-Dr.DORNER-HARTMANN Ph.-HUTTARD-ILTIS Victor-KIENY-LEHN Albert-Dr.LEVY-de la MORVONNAIS-NONDIER-Dr.OFFENSTEIN-PICARD Marcel-PILLOT-SCHLUMBERGER A.-Dr.SCHNEIDER-SION-TESSIER-VENTURELLI-VOGEL-ZUNDEL JJ.-SERRES-WINTER-PFOHL-WINLEN-Dr.VOGEL .

A RENOUVELER : MM. ABRAHAMSON P.& A.-AHR-ARMBRUSTER J.L.-BALDENSPERGER-BAUMANN L.-Dr.BOCKEL-BROMBERGER-BURGER Auguste-DUCHATELLE-CHILLES-DEBENATH-DENTZER René-DIENER Ferdinand-DIENER Paul-DIETRICH- EBEL-ERNST-FRANTZ Ch.-GERARD Ch.-GRAFF Ch.-HERCKES-HOLBEIN-IMHOFF-JOUASSIN NOURY-KAUFFMANN-LECLER Ernest-Cne LEHN François-MAILLIER-Dr.MASSERAN-MEYER Marcel-MEYER Pierre-MOSER Louis-MOTTI A.-MUNIER Jean-NEFF Léon-NOEL A.-PAULUS-RICHARD Théophile-TASSET-THIELEN-VONCENT Jean-André WEISS-WORINGER-ZEZZOS-CHEVAL Pierre-

A DEFAUT DE PAIEMENT IMMEDIAT LE BULLETIN NE LEUR SERA PLUS ENVOYE

vvvvvVVVvvvvv